



DEPLOIEMENT DE SPLS EN REGION CENTRE

Instruction pour l'année de gestion 2014

Utilisation du portail pour la programmation par la DREAL

1.1. Rappels de terminologie

Au début de son intégration dans SPLS, une opération passe par différents états successifs :

- à l'état « **en cours** », l'opération n'est visible que par le Maître d'Ouvrage qui l'a saisie (ou son représentant ayant droits). Elle fait partie de l'ensemble des projets sur lesquels le Maître d'Ouvrage travaille ;
- à l'état « **validée** », l'opération est proposée par le Maître d'Ouvrage (ou son représentant ayant droits) à la programmation. Elle devient visible du Gestionnaire, qui peut l'intégrer dans son processus de programmation ;
- à l'état « **pré-programmée** », l'opération est retenue par le Gestionnaire dans son projet de programmation. Le Gestionnaire est le seul à voir le passage à cet état. Cet intérêt marqué par le Gestionnaire peut être hiérarchisé, avec une liste principale et une liste complémentaire ;
- à l'état « **programmée** », l'opération intègre une liste faisant généralement l'objet d'une décision formalisée, décision du préfet de département ou d'une instance délibérative d'une collectivité par exemple, éventuellement hiérarchisée en liste principale et liste complémentaire.

1.2. Utilisation du portail par la DREAL Centre

A différents moments de l'année, les services de la DREAL ont besoin de connaître les choix de programmation des Gestionnaires et les perspectives de production de logements sociaux des territoires, notamment pour avoir un dialogue de gestion avec le ministère chargé du logement et établir la programmation régionale.

Dans ce cadre, la DREAL utilise le portail SPLS de la manière suivante :

1.2.1. Pour la définition de la programmation initiale (mi-janvier de l'année N)

Les services de la DREAL comptabiliseront les opérations classées a minima à l'état « pré-programmé » par les Gestionnaires.

Les opérations de logements en structures ou destinées à l'habitat adapté des gens du voyage, financées de manière prioritaire, devront figurer en liste principale.

Les opérations de logements « ordinaires » pourront être pré-programmées en liste principale ou en liste complémentaire, en fonction de l'organisation de chaque Gestionnaire.

1.2.2. Pour la définition de la révision de la programmation initiale (fin août, année N)

Les services de la DREAL prendront en compte les opérations classées à l'état « programmé » par les Gestionnaires, en liste principale et en liste complémentaire.

Les opérations « programmées » en liste complémentaire pourront correspondre aux opérations dépassant la programmation initiale, mais retenues par le Gestionnaire sous réserve d'obtenir les crédits et les agréments correspondants.